AR PREFECTURE

Délibération n° 23



046-200023737-20190925-23_25_09_2019-DE Regu le 01/10/2019

Séance du 25 septembre à 19 heures

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CAILLAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (35)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (1)

Mme TEULIERES Marcelle (Arcambal),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (33)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), M. SIMON Michel (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK Martine), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT Françoise), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à M. STEVENARD Daniel), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

Procurations: 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-23_25_09_2019-DE Regu le 01/10/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des Mobilités

<u>Objet : Modification des conventions relatives à la prise en charge de passagers sur les lignes régionales liO au sein du territoire du Grand Cahors – Autorisation de signature de l'avenant </u>

A été adopté à l'unanimité

Délibération n° 23

Affiché au GRAND CAHORS Ie: 0 9 OCT. 2019 GRAND CAHORS

The amountal its new tollering one that

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-23_25_09_2019-DE Regu le 01/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 25 septembre 2019 Rapporteur : Romuald MOLINIE

Rédacteur : Benjamin DELPLANQUE Service : Direction des Mobilités

Objet : Modification des conventions relatives à la prise en charge de passagers sur les lignes régionales liO au sein du territoire du Grand Cahors – Autorisation de signature de l'avenant

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 2 juin 2015 et du 8 juin 2017, le Grand Cahors a décidé de mettre en place puis renouveler deux conventions avec la Région Occitanie, permettant d'offrir aux grands cadurciens un accès aux lignes régionales et départementales au tarif du réseau urbain Fyidence.

Au terme de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région a succédé au Département dans l'ensemble des droits et obligations prévues par les conventions à l'égard du Grand Cahors.

Le Grand Cahors a souhaité, lors du conventionnement de son réseau urbain « Evidence » à compter du 1^{er} novembre 2019, instaurer la gratuité à tous les usagers empruntant son réseau. De ce fait aucun abonnement ne sera délivré pour emprunter le réseau urbain, nécessitant d'adapter la convention initiale relative à la mise en place de lignes intercommunales à l'échelle du ressort territorial (ex-lignes gérées par le département), ainsi que la convention relative à la prise en charge des abonnés du réseau urbain Evidence par les lignes régionales régulières sur le périmètre des transports urbains du Grand Cahors (lignes régionales « historiques »).

Sans remettre en cause le principe de coopération entre les deux collectivités visant à permettre aux résidents du Grand Cahors de pouvoir emprunter les services routiers régionaux liO circulant à l'intérieur du territoire, dans une logique de tarification unique, il est toutefois nécessaire d'en actualiser les conditions d'accès.

A cet effet, il est proposé de mettre en place un avenant similaire pour chacune de ces deux conventions complémentaires, visant à définir à partir du 1er novembre 2019 les conditions d'accès au réseau routier régional liO pour les déplacements à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-23_25_09_2019-DE Recu le 01/10/2019

Il a ainsi été convenu avec la Région Occitanie que les lignes régionales soient ouvertes gratuitement aux habitants du Grand Cahors titulaires de la carte « Grand Pass ». L'accès gratuit aux véhicules exploitant le réseau routier régional liO sera possible sur présentation de cette carte nominative aux seuls titulaires concernés, dans la limite des places disponibles.

Tout autre usager se verra appliquer la tarification en vigueur sur le réseau liO.

A la montée, le voyageur accédant au véhicule régional liO présente sa carte nominative « Grand Pass » au conducteur qui lui délivre en contrepartie une contremarque, valant titre de transport pour le trajet concerné.

La Région transmettra au Grand Cahors des données de fréquentation et d'usage annuellement, au plus tard fin juillet. Celles-ci continueront de servir de base au calcul de la compensation financière.

Un avenant à chacune des deux conventions initiales précitées, actant ce principe et prenant effet au 1^{er} Novembre 2019, doit donc intervenir entre le Grand Cahors et la Région Occitanie.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le projet d'avenant permettant la modification des conventions relatives à la prise en charge de passagers sur les lignes régionales liO au sein du Grand Cahors dans les conditions précitées ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les avenants susvisés et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

OUZE-FAURE